CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Mears.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Cns Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie.
5 janv—☞

POUR PRINCETON, Vicksburg, et les ports intermédiaires.

Le steamboat ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment pour les ports ci-dessus désignés. Pour frêt et passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
22 janv — 28 et 29 Nouvelle Levée.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le brick CAMILL, capitaine Paxton, ayant une grande partie de son chargement engagé, est prêt à aller bord, et partira immédiatement. Pour frêt d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
19 janv — R. GRONING & Co.

POUR BALTIMORE—La barque A I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv — 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA—Le brick ENERGY, capitaine S. P. William, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à TOURNE & BECKWITH,
23 janv — 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR APALACHICOLA—La goëlette paquebot régulier DAVID ROGERS, capitaine Gyberson, ayant presque la majeure partie de son frêt à bord, et partira sous peu. Pour frêt d'environ 100 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
13 janv — 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Page, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du frêt pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord en face de la rue Poydras ou à HARROD & QUARLES,
13 jan — no. 24, rue de la Douane.

POUR ST. MARC—La goëlette fin voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à TOURNE & BECKWITH,
7 janv — 28 et 29, Nlle.-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Binton, prendra environ 1700 balles de coton et est prête maintenant à recevoir sa cargaison. S'adresser à
21 janv — Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gilbert, ayant la majeure partie de son frêt engagé, sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 200 balles de coton, s'adresser à Th. NICOLET & Co,
12 janv — rue Bienville, no. 26.

POUR LE HAVRE—Le navire français de première classe, doublé et chevillé en cuivre, la PAULINE, capitaine Gamain, sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 100 balles de coton, ou passage, ayant une superbe lunette et de très bons emménagemens, s'adresser à THÉODORE NICOLET & Co,
12 janv — rue Bienville, No. 26.

Pour Nantes & Bordeaux.—Le beau navire français la LYDIE, capitaine Legendre, à son premier voyage, prendra du frêt pour les deux ports ci-dessus mentionnés, et sera expédié sans retard. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 jan — A. QUERTIER & ALBERT.

Pour Marseille.—Le brick fin voilier le VELOCE, capitaine Pignon Blanc, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LEGENDRE & SAMORY,
11 jan — no 47, rue Toulouse.

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine Broadford. Pour frêt d'environ 500 balles de coton, s'adresser à
(29 déc) — WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La goëlette WM. A. TURNER, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Toulouse, ou à WM. BRYAN,
22 jan — 36, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goël. A. I. BEE, capit. Salvi, doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire un voyage à la première demande, ayant une excellente chambre pour les passagers. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
22 janv — CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR BRAZORIA, Texas—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, EMELINE, capit. Fuller, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à Wm. BRYAN,
21 janv — No 36, Nouvelle Levée.

Demande—On demande à frêter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à
21 jan — J. PRATS & FILS.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à JOHN CROSBY,
4 janv — rue du Camp, no. 38.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick, doublé et chevillé en cuivre TEXAS, capitaine Ketcher, ayant une partie de son chargement engagé, et partira dans 3 ou 4 jours. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 12 ou 14 passagers, s'adresser à
18 janv — R. GRONING & Co.

A FRETER—Le brick SYRUS, capit. Pendleton, est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à bord, au bout de la rue Julie, ou à JOHN H. PECK,
23 jan — 29, rue Bienville.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
16 janv — 47, rue du Camp.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
16 janv — 47, rue Bienville.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisher, bien connue dans le commerce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale ou à JOHN CROSBY,
20 jan — no. 38, rue du Camp.

EN débarquement du navire Tusonnesh, de Marseille: 300 paniers huile d'olive, grosses bouteilles; 130 dito vermicelles de Gênes, assortis comme suit: fidéleni; sutie; bavetine; spaghettini; macaroni; liqueurs assorties, amandes à coques tendre, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
11 jan — Vieille Levée, no. 63.

A Vendre—Chapeaux de soie, en débarquement du navire Yazoo, 25 caisses chapeaux de soie superfine, très légers, des formes les plus portées, au détail et en gros, par J. EVANS & Co.
6 jan — no. 10, rue de Chartres

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE,

Séance du Vendredi 18 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les guttersones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Manurn et Sheips.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 21 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*
Pour copie conforme: Thearo Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: Thearo Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour la fourniture de cent mille yards carrés en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrés de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres ou tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m — D. PRIEUR, maire.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Annunciation, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une maison en briques, composé de 4 appartements, d'une bonne cuisine, chambre à domestiques, etc.

JOHN KILSHAW, Jr.

Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc.
18 jan — no. 30, rue Bienville.

Dix piastres de Récompense—S'est absentée le 4 du courant, la mulâtresse MARY, âgée d'environ vingt trois ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constituée, figure longue, nez un peu aquilin, ayant une dent de devant gâtée, et les cheveux coupés très près; elle se tient habituellement au débarquement des bateaux à vapeur, et est très souvent avec deux femmes de couleur nommées Cidalise et Magdeleine, demeurant rue Gravier. La récompense susdite sera donnée à celui qui la ramènera à sa maîtresse, encoignure Dumaine et Bourgogne, ou la logera à la geole.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
6 janv—☞

Etat de la Louisiane—Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans—A tous ceux que ces présentes peuvent concerner—Salut:

Attendu que Maurice Canon qui s'est rendu acquéreur à une vente faite par le Maréchal de la ville de la Nouvelle-Orléans, de la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour pour un avis conformément à un acte intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 Mars 1834.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Un Terrain situé au faubourg de l'Annonciation, rue Terpsichore, mesurant soixante pieds de face à la rue Terpsichore, entre les rues Appolion et Nayades, sur cent vingt pieds de profondeur, ainsi que les améliorations qui se trouvent dessus.

La susdite propriété a été saisie et vendue en vertu d'un ordre de fieri facias lancé dans l'affaire de John Barney vs. Jacob Barshal, à laquelle le susdit Maurice Canon s'est rendu adjudicataire de la dite propriété pour la somme de deux mille piastres comptant.

En conséquence toutes personnes qui pourraient avoir droit à la propriété en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement, en vertu duquel la dite vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une cause quelconque, sont citées de faire voir dans trente jours à dater de la publication de l'avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Donné sous ma main et le sceau de la dite Cour, ce dix neuvième jour de Janvier 1836.

[L. S.]
21 janv—3 — A. DREUX, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Présent l'hon. Charles Watts, juge—Jeudi, le 13 Janvier 1836—No. 12,120—Charles Janin vs. ses créanciers—Sur motion de MM. Morphy & Grailhe, avocat des syndics pour les créanciers de l'insolvable, et après l'enrégistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et tous autres intéressés aient à présenter, dans le délai de dix jours de la publication de la présente ordonnance, leurs raisons pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé et l'argent distribué conformément. Extrait des minutes.
16 janv—3 — John L. LEWIS, greffier.

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles.
28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à
6 oct—☞ — B. MARIGNY.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov — B. MARIGNY.

A Louer.—La maison autrefois occupée par feu madame Sterret, no. 18, rue de Chartres, entre Douane et Canal. S'adresser à J. & J. DARRAMON,
14 jan—fe☞ — ou à DWIGHT & Co.

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à
15 janv — R. BRUGIER.

TRAITES sur Philadelphie à vendre par
11 jan—☞ — M. DE LIZARDI & Co.

Saucissons & Jambons de Wesphalie, en débarquement et à vendre par
11 jan — HENRY, LATAPIE & Co.

LES soussignés reçoivent par la barque Cambrian, venant de Belfast:

7 boucauds whiskey d'Irlande de qualité supérieure, 720 yards pierres plates, 49 yards pierres de Yorkshire, ardoises impériales, duchesses et comtesses, 1,000 tuiles, 7000 briques à feu, 500 paniers patates d'Irlande, à vendre par (18 ja) G. VANCE & R. GAMBLE.

LES soussignés reçoivent par le navire Celia, venant de Liverpool, et offrent à vendre:

Ardoises duchesses et comtesses, 843 pieds pierres du Channel, assorties, 512 yards pierres de Yorkshire, environ 350 barils charbon, 600 paniers patates d'Irlande. (18 jan) G. VANCE & R. GAMBLE.

A VENDRE—Cinq actions, ou plus, de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

Cent à deux cents actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Cent à deux cents actions de la Banque de Cité.

Quarante ou cinquante actions de la Chambre d'Assurances des Négociants. S'adresser au no. 119, rue Royale.
18 jan—4

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testamens—Vendredi le cinq de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété et esclave, savoir:

1o. L'esclave nommé Henry, âgé d'environ quinze ans.

2o. Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, Paroisses Jefferson, entre les rues St. Andrew et Ste. Marie, et désigné sous le numéro 4, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, le 15 avril 1833, le dit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St. Almand, 28 pieds 10 pouces 21 lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces deux lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 3

Conditions: l'esclave à un crédit de 6 mois, en un billet endossé à satisfaction, et le lot de terre, savoir: l'acquéreur s'obligera de payer neuf billets à ordre de la somme de $170 chaque, portant intérêt à 6 pour cent par an, et payables, savoir: le premier payable le 13 de janvier 1836, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, à compter du 13 janvier 1834, le second billet payable le 13 de janvier 1837, ainsi de suite, le dernier billet échéant le 13 de janvier 1844, et la balance en un billet à 6 mois, endossé à satisfaction, le tout portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 jan

Succession de feu BURBANKS—Vente par le régister des testamens.—Vendredi, 29 janvier 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu George Burbanks, la propriété foncière, savoir:

Un lot de terre situé rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant environ 47 pieds de face à la rue du Bassin, sur une profondeur de 120 pieds jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre mesurant environ 47 pieds de face, ensemble la maison, et autres améliorations.

Conditions: Un quart comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 déc.

SUCCESSION de ROWE—Vente par le régis-ter des testaments—Jeudi le dixhuit février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la propriété foncière, savoir:

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans l'islet borné par les rues du Camp, Girod, Magasins et Poydras, au faubourg St. Marie, aud-essus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue du Camp, sur une profondeur de 150 pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en le domicile du dit feu James S. Rowe, et autres bâtisses, étant la même propriété acquise par le dit feu James S. Rowe, conjointement avec Richard Russel, de Jean Baptiste François Clay, par acte passé pardevant William Boswell, notaire public, en cette ville, le 11 janvier 1834.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 jan

☞ Pour les autres avis voyez la 4me. page.

Succession DOW.—Vente par le Régister des testamens—Mercredi trois de Février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Timothy Dow, les propriétés, savoir:

1o. Un Lot de Terre situé au faubourg Livaudais, no. A. Y, formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, mesurant 51 pieds 1 pouce de face au fleuve Mississipi sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain adjacent; 50 pieds de face à la rue Levée, le tout mesure anglaise.

2o. Une portion de terre contenant 40 acres, située dans le troisième District de la troisième section dans le comté de Cherokee, dans l'Etat de la Georgie, étant dans la région d'Or (Gold Région) du dit Etat.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 janv

SUCCESSION de DALCOUR—Vente par le régister des testaments—Mercredi le vingt-quatre février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Pierre Barran Dalcour, h. de c. l., la propriété foncière et esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 142 pieds, mesure française, borné d'un côté par la propriété de M. Fernand, et de l'autre par celle de dame Baptiste, avec les vieilles bâtisses y construites. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes &c. en sus du prix de l'adjudication.

2o. Jack, nègre esclave âgé d'environ 25 ans, bûcheur, pêcheur, charretier, un peu armurier.

3o. Edmond, nègre esclave, âgé d'environ 22 ans, charretier, cocher et bon domestique de maison.

4o. Venus, négresse esclave, âgée d'environ 34 ans, boiteuse, sujette à des douleurs, cuisinière et blanchisseuse, avec ses 3 enfants Paul et Gustave, jumeaux, âgés d'environ 7 ans, et Léon, âgé d'environ 5 ans.

5o. Henriette, négresse esclave, âgée d'environ 20 ans, fille de Venus, gardienne d'enfant, marchande, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

6o. Fortunée, mulâtresse, âgée de 10 ans, fille de Venus, gardienne d'enfant et domestique de maison.

Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Venus, qui s'étant absentée plusieurs fois, n'est pas garantie contre le vice du marronnage.

Conditions de la vente: Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et la propriété foncière, à 1 et 2 ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés en autant de coupons que les vendeurs jugeront convenables. Les esclaves et la propriété foncière ne seront livrés qu'après que l'acquéreur ou les acquéreurs auront rempli les conditions de la vente quoique les esclaves seront considérés aux risque des acquéreurs du moment de l'adjudication.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 jan

SUCCESSION de feu PUECH—Vente par le régister des testaments—Mardi seizième jour de février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre James Puech et feu son épouse Althée Joséphine Daquin, les esclaves, savoir:

1o. William, âgé d'environ 29 ans.
2o. Mary Ann, âgée " 22 ans.
3o. Euphrosine, âgée " 42 ans.
4o. Diana, âgée " 55 ans.
5o. Césaire, âgée " 9 ans.

Et immédiatement après, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté susdite et pour compte de la société de Puech & Bein, ce dernier consentant à la vente du tout, l'esclave et propriétés foncières, savoir:

1o. Cuffy, âgé d'environ 25 ans.

2o. Un certain lot de terre, situé dans l'islet compris entre les rues Gravier, Carondelet, Union et St. Charles, désigné par le numéro 2, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, et annexé à un acte de vente passé par Tobias Bickell, à Puech & Bein et James B. Hullin, en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire, le 13 avril 1832, le dit lot de terre mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, et 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, sur une profondeur de 87 pieds sur la ligne du lot numéro 1, et 91 pieds 6 pouces et demi sur la ligne du lot no. 3, avec toutes les améliorations.

3o. Un certain lot de terre, attenant au lot sus décrit, désigné par le numéro 3, d'après le dit plan, et mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, 95 pieds un pouce de profondeur et face à la rue Carondelet, et 91 pieds 6 pouces sur la ligne attenant au lot numéro 2.

4o. Deux lots de terre situés sur la Batture du faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, dans l'islet borné par la rue de la Nouvelle Levée, et les rues Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés par les numéros 3 et 4, conformément à un plan dressé par Alfred E. Forstall, député voyer de la ville, en date du 31 janvier 1832, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 6 mars 1832, les dits lots ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la dite rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 205 pieds 1 pouce et 2 lignes, sur la ligne qui les sépare des lots numéros 1 et 2, et 199 pieds 9 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 5 et 6, mesure américaine, avec toutes les bâtisses et améliorations.

5o. Les trois quarts indivis de deux certains lots de terre, situés sur la dite Batture, et dans le même islet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés sous les numéros 5 et 6, sur le plan ci-dessus mentionné, ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes, de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes, de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 190 pieds 9 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui sépare les dits lots des lots numéros 3 et 4, conformément au dit plan, et 194 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne qui les sépare de la dite propriété de D. T. Walden, le tout mesure américaine, avec les bâtisses et les améliorations.

Conditions de la vente: Toute cette propriété appartenant à la société de Puech & Bein, située à la rue Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale.

2o. Les 2 lots de terre situés à une des encoignures des rues Gravier et Carondelet au dit faubourg Ste. Marie, appartenant aussi à la dite société de Puech & Bein, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3o. Les esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 jan

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 20 janvier 1836.

La chambre s'est réunie conformement à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Penn.

Un message est venu du senat, par M. Davis, son secretaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé: "Acte pour venir au secours de Michel Paul."

A une "Resolution nommant un comité réuni pour visiter le pénitentiaire, et à une resolution pour accorder une permission d'absence à M. A. Robin, juge de paroisse de la Pointe-Coupée et à M. Canonge, juge de la cour criminelle.

Sur motion de M. Sparks, la chambre se dispense de ses règles et prend en considération, section par section, le bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la compagnie du gaz et de la banque de la Nouvelle-Orléans."

Les diverses sections ayant été adoptées, ensemble avec d'autres sections additionnelles,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du senat.

Un message est venu du senat, par M. Davis, son secretaire, informant la chambre que le senat a donné son concours à la resolution concernant les troupes des Etats-Unis qui doivent être stationnées dans les casernes de Bâton-Rouge."

Par le même message, le concours de la chambre est demandé à une résolution relative à l'établissement d'un bureau des terres publiques des Etats-Unis à Natchitoches.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait cejourd'hui soumis à la sanction du gouverneur le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer l'académie de Montpellier, et faisant une appropriation en faveur de ladite académie et du collége d'Alexandrie, approuvé le 13 mars 1833.

Sur motion de M. Wilson, la chambre se dispense de ses règles, et prend en considération, section par section, le bill intitulé: "Acte pour régler les termes des cours de district dans les différentes paroisses.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre."

Le greffier est chargé d'y demander le concours du senat.

Sur motion de M. Lewis, la chambre prend en considération le bill venu du sénat, intitulé: "Acte pour fixer des termes speciaux des cours de paroisse dans les paroisses y mentionnés, et pour d'autres objets.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier est chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'occupe de la résolution venant du Sénat relative à l'établissement d'un bureau des terres publiques à Natchitoches.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La chambre s'occupe de la resolution venant du Sénat par laquelle une permission d'absence est accordée au juge Robin ainsi qu'au juge Canonge.

Sur motion, ordonné que la dite resolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La chambre s'occupe de la resolution venant du Sénat et nommant un comité réuni pour visiter le pénitentiaire.

Cette résolution ayant été adoptée, l'orateur a nommé messieurs Lawson, Bickham, Bienvenu, Breed et Breazeale membres du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Le bill venu du Sénat et intitulé "Acte pour venir au secours de Michel Paul" a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être la une seconde fois.

La chambre s'est occupée de nouveau de la résolution qu'il était sous considération quand elle a procédé hier à l'ordre du jour.

M. Marigny fait la motion que la dite résolution soit déposée sur le bureau.

Sur l'adoption de cette motion, M. Lewis demande l'appel nominal, d'où il appert que messieurs Bienvenu, Brashear, Braux, Bernard, Delachaise, Ducros, Guillet, Marigny, McAlister, Montégut, Ory, Sheldon, Sparks, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux ont voté dans l'affirmative.—15 oui.

Et que Messrs. Augustin, Breazeale, Briggs, Bry, Couvillon, Dosson, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lewis, Patten Wilson ont voté dans la negative. —13 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

"Acte pour abroger l'acte supplémentaire aux divers actes pour favoriser l'éducation."

"Acte concernant les élections dans la paroisse d'Est-Feliciana."

Et "Acte pour incorporer l'association maritime de la Nouvelle-Orléans et de la Mobile."

La chambre s'occupe du bill intitulé "Acte pour amende l'acte pour incorporer un bureau des Travaux Publics, et pour créer un fonds pour les améliorations intérieures."

Sur motion, ordonné que ce bill soit référé au comité sur les améliorations intérieures.

La chambre s'est occupée de nouveau du bill intitulé "Acte pour accorder à la Campagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans le privilege de faire la banque, et pour d'autres objets;" lequel bill avait été fixé à l'ordre spécial de ce jour.

Sur l'adoption de la 2le. section conçue comme suit: Sec. 2. Il est, &c. Que 1. dite compagnie jouira de tous les droits et privilèges généralement exercés par une banque pour émettre des billets payables à ordre ou au porteur, escompter des billets et lettres de change, acheter et vendre des traites et autres mandats, prêter sur esclaves ou propriétés garanties par hypothèque, acheter, vendre ou négocier toute espèce d'actions, allouer sur dépôts des intérêts à tels termes et à telles conditions qu'elle jugera convenable.

M. Lewis demande l'appel nominal et il appert que Messieurs Augustin, Beckham, Bienvenu, Brazeale, Couvillon, Bernard, Ducros, Marigny, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Montegut, Nérault, Ory, Sheldon, Sibley, Sparks, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que messieurs Brashear, Breaux, Brigs, Brown, Bry, Dosson, Lewis, McAlister et Wilson ont voté dans la négative—9 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

M. Sparks a présenté la section additionnelle suivante:

Sec. 7. Et il est de plus decrété &c. "Qu'un tiers du capital payé sera exclusivement employé à escompter les lettres de change, mandats et billets des habitans de l'Etat de la Louisiane lorsque lesdits billets, mandats et lettres de change auront été acceptés ou endossés par une maison de commerce responsable de cette ville, et qu'ils n'auront pas plus de douze mois ni moins de neuf mois à courir. Ledit escompte ne pourra être fait à plus de huit pour cent par an."

Mr. Lewis a fait la motion d'amender cette section en y insérant l'escompte à 7 pour cent.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé, il appert que Messieurs Bickham, Bienvenu, Brashear, Briggs, Brown, Couvillon, Dosson, Bernard, Dixon, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lewis, M. Alister, Montégut, Nérault, Ory, Sheldon, Sibley, Sparks, A. B. Thibodeaux et Wilson ont voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que Messieurs Armand, Augustin, Dixon, Marigny et Patin ont voté dans la négative—5 non.

En conséquence le dit amendement a été adopté.

Mr. Lewis a fait la motion d'amender la dite section en y insérant les mots "qu'il ne pourront un bon endossement de la Campagne" après les mots "de ce trouver."

Sur l'adoption de cet amendement Mr. Sparks a demandé l'appel nominal et il a paru que Messieurs Bickham, Breazeale, Briggs, Brown, Couvillon, Dosson, Haile, Lambremont, Landry, Lewis, McAlister, Nérault, Ory, Patin, Sibley, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux, et Wilson ont voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que Messieurs Armand, Augustin, Brashear, Breaux, Bry, Bernard, Ducros, Marigny, Guillet, Labatut, Montégut, Sheldon, et Sparks ont voté dans la négative—14 non.

En conséquence le dit amendement a été adopté.

Les diverses autres sections ayant été adoptées avec quelques amendements:

Sur la passation définitive du dit Bill, l'appel a été demandé par Mr. Lewis et il a paru que Messieurs Armand, Augustin Bienvenu, Bickham, Breazeale, Bernard, Dixon, Ducros, Dosson, Marigny, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Montégut, Ory, Sheldon, Sibley, A. B. Thibodeaux et Wil-on ont voté dans l'affirmative 22 oui.

Et que Messieurs Brashear, Breaux, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Lewis, McAlister, Nérault, Patin et Wilson ont voté dans la negative—11 non.

En conséquence le dit Bill a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit Bill passe et conserve son titre.

Mr. Ducros a fait la motion que la Chambre s'ajourne.

Sur l'adoption de cette motion Mr Breazeale a demandé l'appel nominale et il a paru que Messrs Breaux and Sibley ont voté dans l'affirmative, 8 oui et que Mr Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Breazeale, Brown, Ducros, Guillet, Bernard, Dosson, Marigny, Haile, Lambremont, Landry, Lewis, Ory, Patin, Sheldon, Sparks, Wilson et Winn ont voté dans la négative, 20 non.

En consequence cette motion a été rejetée.

Un message du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur a, ce jour, sanctionné le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer l'Académie de Montpellier et faisant une appropriation en faveur de ladite Académie et du Collége d'Alexandrie, approuvé le 13 mars 1833."

Sur motion de M. Breazeale la Chambre s'est occupée du bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Compagnie de la Banque de la Bourse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. Avril 1835."

Pendant la considération de la première section,

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

Jeudi 21 janvier 1836.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à messieurs A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux.

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlée la résolution par laquelle nos Sénateurs et Représentans au Congrès sont invités à faire tous leurs efforts pour faire augmenter les salaires des officiers des Etats-Unis attachés aux bureaux des terres publiques dans cet Etat.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ladite résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Un message est venu du Sénat par M. Davis son secrétaire, demandant le concours de la Chambre aux bills suivans, savoir:

"Acte pour incorporer l'Association Catholique des Orphelins de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour incorporer la Congrégation Catholique et Romaine de St. François Xavier des Rapides et la congrégation de l'Eglise catholique Romaine de la ville de Lafayette dans la paroisse de Jefferson."

"Acte pour changer le terme des sessions des Cours du District des 3me. et 8me. districts judiciaires et pour d'autres objets."

Et "acte pour autoriser le juri de police de la Paroisse de Claiborne à diviser ladite paroisse en districts d'élection."

Par le même message le signature de l'orateur est demandé à la résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un bureau de terres publiques à Natchitoches."

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, ayant rapporté ladite résolution comme dûment enrôlée, l'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution relative au régiment de troupes des Etats-Unis devant être stationné dans les casernes de Bâton-Rouge.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ladite résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Sparks, au nom du comité auquel a été référé le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane," a présenté de nouveau ledit bill sans amendement, et a fait la motion que la chambre procède à sa considération.

Pendant la discussion de cette motion, M. Breazeale a fait la motion que la considération ultérieure dudit bill soit fixée à lundi prochain.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal est demandé et il appert que messieurs Bickham, Brashear, Braux, Brazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dosson, Haile, Lewis, M'Alister, Ogden, Patten, Barrow, Sibley, Wilson et Winn ont voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Bernard, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montegut, Nerault, Ory, Patin et Sparks ont voté dans la négative—20 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion de M. Sparks, la chambre s'occupe dudit bill.

M. Marigny présente une section additionnelle. Pendant la considération de ladite section;

M. Montegut demande l'appel de la chambre, et il appert que l'orateur, messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Breaux, Bernard, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Lewis, Landry, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Patin, Patten, Barrow et Sparks répondent à leur nom.

Et que messieurs Bickham, Brashear, Brazeale, Bry, Briggs, Brown, Couvillion, Dosson, Haile, Lawson, M'Alister, Ogden, Sheldon, Sibley, Wilson et Winn se sont absentés de la chambre.

Sur motion de M. Labatut, le sergent d'armes est requis de sommer les membres absents d'avoir à se rendre à la chambre.

Après quelques instans, M. Huard se présente à la chambre et rapporte qu'il n'a vu aucun membre.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de PATRON—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi vingt-sept de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Patron, l'esclave et le lot de terre, savoir:

1o. L'esclave nommée Lizzy, âgée d'environ 30 ans, un peu adonnée à la boisson et s'étant absentée plusieurs fois.

2o. Un lot de terre vacant, formant l'encoignure des rues St. Philippe et St. Claude, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 60 pieds et face à la rue St. Claude.

Conditions de la vente: l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 déc

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testaments—Lundi le quinze de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété foncière, savoir:

Cinq lots de terre situés au faubourg Delord, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par les numéros 162, 265, 266, 267 et 268, le dit lot no: 162, mesurant 44 pieds de face à la rue St. Paul, et diminuant à une pointe dans la profondeur, et les dits lots nos 265 à 268 inclusivement, attenant les uns-aux autres et mesurant chaque 25 pieds de face à Locust street, sur 125 pieds de profondeur, toute mesure anglaise, étant les mêmes lots de terre acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.

Conditions de la vente: L'acquéreur se chargera du paiement d'un billet tiré par le défunt à l'ordre de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $206 (deux cent six piastres) payable le 26 mars 1836, et la balance payable à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 jan

SUCCESSION Clarkson.—Vente par le register des testamens—Mercredi, 17 février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 janvier 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Georges Clarkson, la moitié indivise des neuf lots de terre ci-après décrits, savoir:

1o. Un lot de terre mesurant 24 pieds de face à la rue Annonciation, au-dessus de cette ville, sur cent pieds de profondeur, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est designé par le no seize.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Edward, entre la rue St-Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et 112 pieds six pouces de profondeur sur l'autre ligne, et quatorze pieds six pouces dans le fonds, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est designé par le numéro neuf.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 112 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 8 pouces et 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro dix.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces de large dans le fonds, ayant droit à l'usage d'une allee derriere ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro onze.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel lot est désigné sous le numéro douze.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro treize.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le lot numéro quatorze.

8o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

9o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, à l'encoignure des rues Erato et Nayades, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à ladite rue des Nayades, sur 120 pieds de profondeur et face à ladite rue Erato, lequel lot de terre est désigné par le numéro huit, dans l'ilet no. 72, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: un tiers payable le 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1833, portant intérêt à raison de sept pour cent par an, à compter du jour de la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs se chargeront de payer la proportion des billets émis par le défunt pour le prix de la propriété, et fourniront des billets endossés pour le surplus, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION BARON.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, 25 janvier 1836, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Stephen K. Baron, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un îlet de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 22, d'après le plan du dit faubourg, et borné par les rues Seventh, Eigth, Fulton et Chippewa; le dit îlet sera vendu en lots conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général, le 15 décembre 1835, et qui est exposé à la bourse de l'Arcade.

Le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Fulton et Seventh, mesurant trente et un pieds trois pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, et face à la rue Seventh.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, faisant face à la rue Fulton, et ayant chacun la même dimension.

Le lot no. 8 formant l'encoignure des rues Fulton et Eighth, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.

Le lot no. 9 mesurant 33 pieds de face à la rue Eighth sur une profondeur de 125 pieds.

Le lot no. 10 formant l'encoignure des rues Eighth et Chippewa, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.

Les lots nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, faisant face à la rue Chippewa, et ayant chacun les mêmes dimensions.

Le lot no. 17 formant l'encoignure des rues Chippewa et Seventh, et mesurant 31 pieds trois pouces de face à la rue Chippowa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Seventh.

Le lot no. 18 mesure 38 pieds de face à la rue Seventh sur une profondeur de 125 pieds.

2o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U sur le plan dudit faubourg tiré par B. Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de R. Stringer, notaire public, ledit lot formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, et 50 pieds de face au fleuve, par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eighth, et 189 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

3o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V sur un plan dudit faubourg, tiré par B. Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la Nouvelle-Levée et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

Conditions de la Vente: 6, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, regis. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cénas, notaire, aux frais des acquéreurs. 24 déc

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DUBOIS—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 23 Février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mariane Dubois, femme de couleur libre, l'esclave Martha, âgée d'environ 15 ans. Conditions de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs
22 janv

SUCCESSION de MILLER.—Vente par le régis-ter des testaments—Vendredi, 19 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Rosina, Dorotea Miller, veuve en secondes noces de Wilhem Miller, et en premières noces de feu Frédérick Veigel, la propriété foncière, savoir:

Un lot de terre désigné par le numéro 332, et mesurant 25 pieds de face à Pensacola Landing, borné d'un côté par le terrain no. 332, sur la ligne duquel lot, il mesure 173 pieds et de l'autre côté par le terrain no 334, sur la ligne duquel il mesure 161 pieds, toute mesure anglaise, conformément au plan dressé par Richard Delafield, ingénieur de la compagnie d'un canal et d'une Banque, à la Nouvelle-Orléans, (New-Orleans Canal and Banking Company), en date du mois de mars 1832, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, dont Félix Grima est le successeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Un plan sera exhibé à la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 jan

SUCCESSION de TASTET—Vente par le régis-ter des testaments—Vendredi dixneuf février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Eugène Pierre Tastet, les esclaves nommés, savoir:

1o. Louis, âgé d'environ 20 ans.
2o. Lundi, " 40 ans.
3o. Louise âgée " 13 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 jan

SUCCESSION de MOOK—Vente par le régister des testaments—Mardi le deux février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte des héritiers de feu dame Harriette Mook, les actions ci-après décrites, savoir:

6 actions du fonds capital de la banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.

10 actions du fonds capital de la banque d'Orléans.

10 actions du fonds capital de la banque de Pennsylvanie de $400 chaque.

39 actions du fonds capital de la banque d'Agriculture du Mississippi.

1 action du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de la Louisiane, chaque action étant de $1000 sur la quelle la somme de $300 ont été payées.
20 jan — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

SUCCESSION WOOD, h. c. l—Vente par le régis-ter des testaments—Lundi le vingt cinq de janvier 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu George Wood, homme de couleur libre, le mobilier dépendant de sa succession, consistant dans un fonds de magasin de comestibles, et meubles meublans; la vente aura lieu à l'encoignure des rues du Cirque et Gravier.

Conditions de la vente: comptant.
15 jan — W. F. C. DUPLESSIS, rég. de tests.

SUCCESSION SPERIER—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, premier février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Sperier, pour opérer un partage, les deux esclaves, savoir:

1o.—Agathe, négresse créole, âgée d'environ 60 ans.

2o.—Belsamire, négresse créole de St. Domingue, âgée d'environ 56 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Test.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 déc

SUCCESSION de REINECKE—Vente par le régister des testaments—Mardi vingt-six janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans le procès no. 970, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke et de dame Julie Fortin, épouse de sieur Emanuel Roux, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés et esclave, savoir:

1o. Un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro 9, au plan dressé le 4 mai 1834, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, le 13 de mai de la même année; le dit lot de terre ayant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 15 toises et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 8, et d'environ 11 arpents 19 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no 10, ensemble les édifices y construits.

2o. Un autre lot de terre situé au même endroit, désigné par le no. 12, au susdit plan et mesurant environ un arpent de face, au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents 26 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 11, et d'environ 11 arpents 20 toises et 5 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 13.

3o. L'esclave nommé Jim Punch, âgé d'environ 29 ans.

Conditions de la vente: les propriétés foncières à 1, 2 et 3 ans de crédit; et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 déc

SUCCESSION de ISIDORE L'EVEILLE ET PIN p. de c. l.—*Vente par le register des testamens.*—Jeudi, quatre février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de Isidore L'Eveillé et Hélène Pin, sa femme, p. de c. l. tous les deux décédés, la propriété, savoir:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Moreau, entre les rues d'Espagne et Mandeville, désigné par le no. 73, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire en cette ville, dans les régistres de l'année 1822, page 231, le dit lot de terre ayant mesure américaine, 63 pieds 11 pouces de face à la rue Moreau, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses y construites.

Conditions: un quart comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 jan

SUCCESSION de Simon p. c. l. Louise et al.—Vente par le régister des testaments—Lundi le huit de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à l'effet d'opérer un partage entre la mineure nommée Louise Simon, p. c. l. et Marie Simon, p. c. l., épouse de Joseph Prosper Percy, h. c. l., la propriété, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et de l'Union, fesant partie d'un terrain désigné par le numéro 205, au plan du dit faubourg, le dit lot de terre ayant mesure française 30 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, borné à droite par l'autre moitié du terrain numéro 205, et à gauche par le terrain numéro 204, ensemble les édifices y construits.

Conditions: moitié comptant et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
6 jan

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir:

1o. Le douzième indivis d'un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, et à environ deux milles de la Nouvelle-Orléans, désigné par le no. un, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1834, et annexé à un acte passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire pub., en date du 13 mai 1834, et mesurant un arpent de face au chemin de la Crête, sur environ douze arpents seize toises et trois pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des terrains numéros 121 à 159, et environ douze arpents neuf toises et cinq pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro deux; duquel lot de terre présentement offert en vente, il faut déduire 1o. l'espace de quarante six pieds de largeur sur toute la profondeur pour la "rue Fortin" 2o. les deux terrains qui se trouvent vis à vis des terrains désignés par les numéros 128, 129 et 130 au sus dit plan, et de la même largeur que les lots qui viennent d'être décrits,

2o. L'esclave nommée Sylla, négresse âgée d'environ 29 ans.

Conditions de la vente: La terre à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 déc

VERITABLES Liqueurs de la Martinique, reçues par le navire la Pauline, venant directement de cette colonie, rayées et à vendre par
A. CHOPARD.

SUCCESSION ROWE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, à son domicile, rue du Camp, vis-à-vis la place Lafayette, le mobilier consistant en meubles meublants, linges &c. &c.

Aussi, le linge de corps et costumes de Théâtre appartenant à dame Rowe. Conditions de la vente: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
15 janv — Régister des Tests.

SUCCESSION de DUBOIS f. de c. l.—Vente par le régis et des testaments—Mercredi 3 février 1836, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Amour et Union, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jeanneton Dubois, femme de c. l., le mobilier dépendant de sa succession.

Conditions: comptant.
21 jan — W. F. C. DUPLESSIS, r. g. des tests.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Attendu que Joseph Tracy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Felix O'Neill décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
12 jan — reg. des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que William T. Hepp a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Dunmock décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
18 jan — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test

COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.—Succession de Claude-Alexandre Baron ou le Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Claude Alexandre Baron alias le Baron, ait lieu au bureau de Carlile Pollock, notaire public, jeudi 25 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour liquider les affaires de cette succession, et de délibérer et de déterminer de quelle manière on disposera des propriétés en général de la succession. Il est plus ordonné que John Slidell soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, ce 12 janvier 1836.
Par ordre de la cour,
22 janv—30 — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS. COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Dutreuil Baron a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Silvie Nogué décédée la femme séparée de corps et biens de Deschamps, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS,
22 jan — Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu Jean Chabaud.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Oilié, exécuteur testamentaire datif de feu Jean Chabaud, ne serait point approuvé et homologué, les fonds et biens mains repartis conformément au dit compte et le dit executeur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.
12 jan — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de DUBOIS—Vente par le régis-ter des testamens—Mercredi 3 février 1836, à 10 heures du matin, encoignure des rues Amour et Union, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvell.-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Marianne Dubois f. de c. l., le mobilier dépendant de sa succession, consistant en un fonds de cabaret à l'encoignure des rues Amour et Union, meubles meublans, linge &c. Conditions: comptant.
21 jan — W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.

Etat de la Louisiane—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St. Bernard, et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le juge soussigné Mercredi, le 27 Janvier 1836, au café de la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, à midi, les propriétés suivantes, appartenant (pour un cinquième) à la succession de feu Antoine Bienvenu Jr.

Une Habitation établie en sucrerie, avec tous les établissements et améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse de St. Bernard, sur le Bayou aux Bœufs, à environ six milles du fleuve Mississipi, mesurant dix huit arpents et vingt quatre toises de face des deux bords du Bayou aux Bœufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du Bayou, bornée d'un côté supérieure des deux bords du bayou par la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St Bernard et à l'autre inférieure aussi des deux bords du dit bayou par l'habitation de Mr. G. N. Allard.

2o. Un autre morceau de terre situé au dit Bayou dans la dite paroisse, entre la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et la propriété de Mr. Juan Peres, ayant vingt huit toises et trois pieds de face des deux bords du dit Bayou aux Bœufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou.

3o. Un autre morceau de terre situé sur la rive nord du dit Bayou, entre l'habitation de Mr. Jorda et celle de Mr. Jean Solis, ayant deux toises et deux pieds de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

4o. Un autre morceau de terre situé sur la rive Sud du dit Bayou, entre la propriété du dit Pierre Jorda et celle du dit Jean Solis, ayant une toise de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

Tous les animaux, chevaux, mulets, et tous les effets mobiliers appartenant à la dite habitation. Et aussi les cinquante huit esclaves suivants, savoir: Moses de 48 ans; Martin 25 ans; Big Bob 30 ans; Baton 25 ans; Hector 55 ans; William 35 ans; Billy Jackson 30 ans; Billy Dupont 35 ans; Big Samedi 38 ans; Little Bob 20 ans; Joe 35 ans; Toby 32 ans; Little Samedi 18 ans; Isaac 17 ans; Will 17 ans; Bonaparte 15 ans; Little Sam 12 ans; Laïcha 16 ans; Boco 60 ans; Yazoo 65 ans; 8 domon 9 ans; Mary 20 ans; Silvie Rickson 35 ans, Silvie Jackson 30 ans avec son enfant de 12 mois; Nancy 30 ans; Abigail 13 ans; Amelia 25 ans; Jenny 50 ans; Grace 35 ans; Maria 30 ans, avec ses deux enfants un de 13 mois et l'autre de 6 mois; Dolly 30 ans; Suzanne 35 ans; avec ses deux enfants, un de 3 ans, et l'autre de 8 mois; Rose 45 ans; Julie 25 ans et son enfant Regis 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Charlotte 30 ans; Etty 20 ans; Anna 60 ans; Junon 18 ans; Nancy 60 ans; Ketty 40 ans; Little Rose 19 ans; Peggy 15 ans; Sere 60 ans; Crepe 65 ans; Cloé 35 ans, Marie 70 ans; Maria 30 ans et son enfant Marie Louise 4 ans. Le tout sera vendu en un seul lot.

Le sexe, les talents et défauts des dits esclaves seront annoncés au moment de la vente.

Conditions: L'acquéreur prendra l'obligation de payer les sommes suivantes: la somme de trente cinq mille neuf cent soixante dix piastres à la Banque de la Louisiane le 28 d'Avril 1836.

La somme de treize cent cinquante piastres à Mr. Jackson Bulton, le 1er de Mars 1836, et la somme de seize mille trois cent cinquante piastres le 1er Mars 1837.

La somme de deux mille piastres à Mr. L. B. Macarty le 30 Janvier 1836.

Et la balance à un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets devront être faits par coupons.

Paroisse de St. Bernard, le 26 Décembre 1835.
28 déc—8,2;e — OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

Paroisse Plaquemine—Cour des Preuves—Succession de feu Pierre Cagnolatti—Vente par le juge de la Cour des Preuves—Il sera vendu par le soussigné, juge de la Paroisse Plaquemines, pour compte de la succession, sur les lieux, le 19 de février prochain, à midi précis, la propriété suivante, à savoir:

Une certaine terre, établie et cultivée en riz, située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 14 lieues en-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 4 arpents et 4 mi de face au fleuve, sur 50 arpents de profondeur, bornée au-dessus par la terre de George W. Johnson, et au-dessous par la propriété appartenant à la succession de Mme Claude, avec la maison de maître, la cuisine, le moulin à riz, les cabanes à nègres, clotures, &c., y appartenant.

Une autre Terre, située à douze arpents au-dessous le terrain décrit ci-dessus, sur la même rive du fleuve, mesurant 3 arpents de face, sur 40 de profondeur, et bornée des deux côtés par la propriété de George W. Johnson.

Sept esclaves—Madison, nègre âgé d'environ 27 ans; William, d'environ 27 ans; Geneviève, négresse d'environ 35 ans, et son fils Gaspard de 8 ans, Agnès, négresse d'environ 45 ans; et Céleste, négresse d'environ 17 ans, avec son fils Louis, de 9 mois.

La récolte de riz, du betail et des instrumens, aratoires &c.

Conditions de la vente—Le premier terrain payable à 1, 2 et 3 ans le second terrain à 1 et 2 ans, les esclaves à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les meubles comptant.

Paroisse Plaquemine, 18 janvier 1836.
20 janv—4,1ps — G. LEONARD, juge.

Paroisse Plaquemines—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Fontenelle, veuve de Pierre Cl. uge—Vente par le juge de la Cour des Preuves—Il sera vendu par le soussigné, juge de la paroisse Plaquemine, sur les lieux, le 19 de février prochain, à dix heures du matin, les propriétés suivantes appartenant à la succession précitée, à savoir:

Une certaine Terre, située dans la paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 14 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 4 arpents et 45 pieds de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, bornée au-dessus par la propriété de feu Pierre Cagnolatti, et au-dessous par celle d'Adam Frédéric, ensemble avec la maison, de maître, cuisine, moulin à riz, clôtures, &c., y appartenant.

Un nègre esclave nommé Isaac, âgé d'environ 24 ans, bon nègre de champ et garanti.

La propriété mobilière, consistant en ameublement, bétail, chevaux &c.

Conditions de la vente: La terre, payable en 1, 2, 3 et 4 ans, l'esclave à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les meubles, comptant.

Paroisse Plaquemine, 18 janvier 1836.
20 janv—4,1ps — G. LEONARD, juge.

Bottes & Brodequins de peau de veau, de cheval et de veau-marin pour hommes, brodequins pour nègres de qualité supérieure; de plus, un joli assortiment de souliers pour femmes, enfans et filles, à vendre par
12 jan — R. G. HOBBS, rue de la Douane, no. 12.

Chapeaux fins de soie et castor pour hommes, de plus, chapeaux de laine blancs et noirs, à vendre par R. G. HOBBS,
12 jan — rue de la Douane, no. 12.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la barque de l'Etat de la Louisiane.